

Nouméa, le 31/10/2020

DECISION N° 3/2020/CSOE

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales de la Ligue Calédonienne de Tennis s'est réunie, sur convocation de son Président, le mercredi 28 octobre 2020 à 9h00 aux fins d'examiner la validité de la liste de candidats à la délégation. Ceux-ci seront désignés pour représenter la Ligue de Nouvelle Calédonie lors des Assemblées générales de la FFT, saison 2021, au cours du scrutin qui aura lieu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée à la LCT le 14 novembre 2020.

Etaient présents : ROÜAST Jean-Philippe (Président), ZAUCHE vanessa (Membre) GERVAIS Cathy (Membre),

Vu l'article 55§2 du Règlement administratif de la FFT fixant les compétences de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales en matière décisionnaire,

Vu les articles 1-3 du Règlement administratif de la FFT et 11-A du Statut de la FFT fixant la procédure à suivre pour la désignation des candidats à la délégation,

Vu l'article 11 -B du Statut de la FFT, fixant les conditions à remplir par les candidats à la délégation,

Vu l'appel à candidatures en date du 27 septembre 2020 fixant la date limite de dépôt des listes et dossiers justificatifs de candidats au vendredi 23 octobre 2020 avant minuit,

Vu l'accusé de réception de la liste de candidats à la délégation en date du 23 octobre 2020, réceptionnée dans les délais, laquelle est composée de 3 titulaires et de 3 suppléants (Deux hommes une femme dans chaque collège titulaires et suppléants).

Après examen détaillé des pièces justificatives jointes aux dossiers de ces candidats, et sous réserve des incompatibilités éventuelles qui pourraient être portées ultérieurement, à la connaissance de la CSOE,

DECIDE :

Article 1er : La liste de candidature à la délégation intitulée « AGIR ET GAGNER NOUVELLE CALEDONIE » portée par M. Olivier LEDAIN, dont la composition est ci-jointe en annexe, est déclarée complète et VALIDE.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 55§2 du règlement administratif de la FFT, cette décision sera immédiatement publiée, dans son intégralité, sur le site Internet de la Ligue Calédonienne de Tennis.

Article 3 : La date et l'heure de mise en ligne de cette décision sur le site de la Ligue, font courir le délai de 48 heures pendant lequel un appel peut être formé à son encontre devant la Commission Fédérale des Litiges, ceci en application de l'article 126 § 3 du Règlement Administratif de la FFT.

Jean-Philippe ROÜAST
Président



Vanessa ZAUCHE
Secrétaire de séance



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES
BP 841 – 98 845 NOUMÉA CEDEX
NOUVELLE-CALÉDONIE

Tél : (+687) 28 46 29 – Fax : (+687) 28 01 65

E-mail : litiges.lct@gmail.com – <http://ligue.fft.fr/nouvelle-caledonie/>

Liste AGIR & GAGNER NOUVELLE-CALEDONIE
Liste des délégués

	Titulaire	Suppléant
1	Olivier Le Dain	J. Louis Pieters
2	Bérangère Dorchies	Patrick Wuille
3	Pierre Vigneron	Touriya Tidjine

Nouméa le 31/10/2020

DECISION N° 2/2020/CSOE

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales de la Ligue Calédonienne de Tennis s'est réunie, sur convocation de son Président, le mercredi 28 octobre 2020 à 9h00, aux fins d'examiner la validité des listes de candidatures qui lui ont été adressées en vue de l'élection des membres du Comité de Direction, et ceci au cours du scrutin qui aura lieu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée à la LCT le samedi 14 novembre 2020.

Etaient présents : ROÛAST Jean-Philippe (Président), ZAUCHE Vanessa (Membre), GERVAIS Cathy (Membre).

Vu l'article 55§2 du Règlement administratif de la FFT fixant les compétences de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales en matière décisionnaire,

Vu l'article 8§3 du Statut de la Ligue Calédonienne de Tennis fixant les conditions de recevabilité des listes de candidatures au Comité de Direction de la Ligue,

Vu l'article 44§5 du Règlement Administratif de la FFT précisant la forme et la présentation du projet sportif qui doit être joint à la liste de candidatures,

Vu l'article 8§2 du Statut de la Ligue Calédonienne de Tennis, fixant les conditions à remplir par les candidats au Comité de Direction,

Vu l'article 18§2 (h et i) du Statut de la FFT précisant la conduite à tenir en cas de défaillance d'un candidat postérieurement à la date limite de dépôt des candidatures,

Vu l'appel à candidatures en date du 27 septembre 2020 fixant la date limite de dépôt des candidatures au vendredi 23 octobre 2020 à minuit.

Vu l'accusé de réception en date du 23 octobre 2020 de la liste de candidatures intitulée « AGIR ET GAGNER NOUVELLE CALEDONIE », portée par M. Olivier LE DAIN, réceptionnée dans les délais réglementaires, accompagnée d'un projet sportif pour l'ensemble de la Ligue et la durée du mandat,

Après examen détaillé des pièces justificatives jointes aux dits dossiers, et sous réserve des incompatibilités éventuelles qui pourraient être portées ultérieurement à la connaissance de la CSOE,

DECIDE :

Article 1er : La CSOE constate que le projet sportif joint à la liste de candidatures intitulée « AGIR ET GAGNER NOUVELLE CALEDONIE » est structurée en quatre chapitres types, tels que l'exige l'article 44§5 du RA de la Fédération Française de Tennis.

Article 2 : La CSOE tient à souligner qu'en application de l'article 55§2 du RA de la FFT susvisé, elle a notamment pour mission « de valider ou non, la liste établie à titre définitif et/ou les candidatures définitives ».

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES
BP 841 – 98 845 NOUMÉA CEDEX
NOUVELLE-CALÉDONIE

Tél : (+687) 28 46 29 – Fax : (+687) 28 01 65

E-mail : litiges.lct@gmail.com – <http://ligue.fft.fr/nouvelle-caledonie/>

Ont un caractère définitif, les listes qui ont été déposées dans les délais prescrits, lesquelles, après la date limite de leur dépôt, ne peuvent plus être modifiées.

En cas de défaillance d'un candidat pour quelque raison que ce soit, entre la date limite de dépôt des candidatures et le jour de l'élection la liste reste complète, si tel était le cas l'ordre des candidats et leur nombre restant inchangés.

Après l'élection, les postes devenus vacants seront pourvus, en tant que de besoin, dans les conditions prévues par les Statuts.

Article 3 : La liste intitulée « AGIR ET GAGNER NOUVELLE CALEDONIE » portée par M. Olivier LE DAIN, dont le détail des candidatures figure en ANNEXE, respecte la représentativité avec 13 hommes et 9 femmes. Après examen détaillé des 22 dossiers de candidatures qui y sont joints (21 titulaires et 1 suppléant), cette liste est déclarée complète et VALIDE ainsi que toutes les candidatures qui y figurent. Cette liste est accompagnée du projet sportif validé à l'article 1^{er} de la présente.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 55§2 du règlement administratif de la FFT, cette décision sera immédiatement publiée, dans son intégralité, sur le site Internet de la Ligue Calédonienne de Tennis.

Article 5 : La date et l'heure de mise en ligne de cette décision sur le site de la Ligue, font courir le délai de 48 heures pendant lequel un appel peut être formé à son encontre devant la Commission Fédérale des Litiges, ceci en application de l'article 126 § 3 des règlements administratifs de la FFT.

Jean-Philippe ROÜAST
Président



Vanessa ZAUCHE
Secrétaire de séance



Liste AGIR & GAGNER NOUVELLE-CALEDONIE
Liste du Comité Directeur

- 1 Olivier Le Dain
- 2 **Bérangère Dorchies**
- 3 Pierre Vigneron
- 4 **Agnès Nephtalie (médecin)**
- 5 Jean-Louis Pieters
- 6 **Jennifer Johnston**
- 7 Philippe Morin
- 8 **Dany Devaud**
- 9 Laurent Cassier
- 10 **Yasmina Florequin**
- 11 Alexandre Mirault
- 12 **Caroline Dupey**
- 13 Philippe Coppo
- 14 **Caroline Le Saux**
- 15 Jacques Mercadal
- 16 **Annie Attia**
- 17 Philippe Lissarrague
- 18 Patrick Wuille
- 19 Cédric Aubreville
- 20 **Touriya Tidjine**
- 21 Xavier Windal
- 22 Eric Chevalier